

Chemin de la Chaille - Acquisition de terrain à M. BEUREY Martial

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à l'obtention de son permis de construire, M. BEUREY Martial devait céder gratuitement à la Ville un terrain de 142 m², cadastré section MW n° 158 pour l'alignement du Chemin de la Chaille. Or, il s'avère qu'en fait 183 m² seront nécessaires à cette opération. M. BEUREY percevra donc une indemnité de 21 125 F se décomposant comme suit :

- 5 125 F pour la surface de 41 m² (estimation des domaines 125 F/m²) constituant le dépassement de la surface cédée gratuitement,

- 16 000 F pour perte de mur de soutènement (32 m x 500 F/m).

La dépense sera imputée sur le chapitre 90.64.2111.00501.30100

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 14 mai 1997.